



ARRÊTÉ
portant autorisation d'occupation du domaine public

Le Président de la Communauté de communes de la Basse-Zorn,

VU la requête du 10 septembre 2026, de M. VOLTZENLOGEL Charles, domicilié 25 rue des Marais à KURTZENHOUSE (67240), demandant l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 8 rue des Marais à KURTZENHOUSE, d'un côté de la rue, pour la mise en place d'une benne devant l'immeuble 8 rue des Marais à KURTZENHOUSE empiétant ainsi sur le domaine public,

VU la loi n°82-213 du 22 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1 : Le pétitionnaire sus-visé est autorisé à occuper seulement pour l'installation d'une benne, une partie de la voie publique à hauteur du 8 rue des Marais à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 2 : Le stationnement est interdit dans l'emprise du chantier, à hauteur du 8 rue des Marais à KURTZENHOUSE, de part et d'autre de la rue.

Article 3 : M. VOLTZENLOGEL Charles aura la charge de la signalisation et de la pré-signalisation en journée et la nuit conformément à la réglementation en vigueur ; et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut de cette signalisation.

Article 4 : L'occupation du domaine public est autorisée pour une durée de trois jours, du 19 septembre 2026 au 21 septembre 2026.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- au Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
- à la Gendarmerie de Bischwiller
- au chef de service de la Police intercommunale de la CCBZ
- à la mairie de Kurtzenhouse pour affichage
- aux archives

Fait à KURTZENHOUSE, le 10 septembre 2026
Le Vice-Président



Marc MOSER